

Monsieur SYLVAIN DUBUISSON

PRESIDENT
CAMPBILL LE BEAL
QUARTIER LE BEAL
26770 TAULIGNAN

Valence, le mardi 21 septembre 2010

Affaire suivie par : Véronique SIBILLE
Téléphone : 04.75.82.46.07
N° agrément : RA-026-10-00105-00

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me soumettre un dossier en vue de l'agrément de missions d'intérêt général proposées par votre structure dans le cadre du service civique.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'après examen de votre dossier et conformément à l'article R. 121-35 du code du service national, j'ai décidé de vous délivrer l'agrément sollicité pour ces missions.

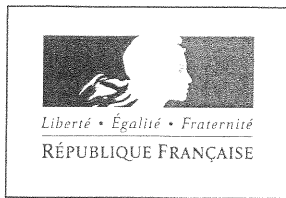
Je vous rappelle que votre structure est réputée agréée au titre du service civique jusqu'au 31 décembre 2010. Cet agrément sera renouvelable par décision expresse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental
de la Cohésion sociale

Alain BLETON

Cité administrative Brunet, place Louis Le Cardonnel -BP.2108-26021 VALENCE cedex-



Décision n° RA-026-10-00105-00

Portant agrément au titre du service civique

Le Préfet de région de Rhône-Alpes,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, notamment son article 21;
Vu le Code du service national, notamment son titre Ier bis;
Vu l'arrêté n° Arrêté 09-2821 du 22/06/2009 portant agrément au titre du Volontariat associatif de L'association CAMPHILL LE BEAL;
Vu l'arrêté du 10/09/2010 portant modification d'agrément de CAMPHILL LE BEAL au titre du Volontariat associatif;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 03/08/2010 par l'organisme intéressé ;

Ayant été exposé ce qui suit :

L'association CAMPHILL LE BEAL dont le siège social est situé QUARTIER LE BEAL, 26770 TAULIGNAN (N°SIRET : 32112782100015), agréée au titre du Volontariat associatif à la date de d'entrée en vigueur de la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, est réputée agréée jusqu'au 31 décembre 2010 au titre de l'engagement de service civique.

Décide :

Article 1

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Solidarité	1		partager la vie des personnes handicapées

Article 2

La durée cumulée des contrats de service civique conclus avant le 31 décembre 2010 ne peut excéder 77 mois.

Fait à Valence, le 20 septembre 2010

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale

Alain BLETON

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
09/2010	0	0	0	0	0	7	0	7
08/2011	0	0	0	0	0	7	0	7
07/2012	0	0	0	0	0	0	7	7
Total	0	0	0	0	0	14	7	21

Durée cumulée des contrats en mois	0	0	0	0	0	154	84	238
---	----------	----------	----------	----------	----------	------------	-----------	------------